

DIRECTIVE : LE PAVILLON ORANGE

- **1°) Sur la ligne de départ**
- Le pavillon « Orange » doit être utilisé pour définir la ligne de départ.
- Si la ligne est définie par l'alignement entre 2 mâts de 2 bateaux (marques de départ), chacun doit arborer le pavillon « Orange ».
- Les pavillons « Orange » doivent être hissés avant le début de la procédure de départ, et rester envoyés jusqu'à ce que tous les bateaux aient pris le départ correctement, ou jusqu'à la fin du temps limite pour prendre le départ, tel que défini dans les instructions de course.
- Si plusieurs courses ou séquences de course sont programmées dans la même journée :
- Les IC doivent préciser le nombre de courses prévues pour la journée
- **5 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement, le pavillon « Orange » sera envoyé avec un signal sonore pour prévenir les bateaux qu'une autre course ou séquence de courses va bientôt commencer (Annexe L, article 5.4 des RCV).
- Si toutes les courses programmées ne peuvent pas être courues, le retour des concurrents à terre sera signifié par l'envoi des pavillons « Aperçu sur A », « Aperçu sur H » ou « N sur A » selon les cas.
- **2°) Sur la ligne d'arrivée**
- Le pavillon « Orange » identifie le mât de visée (RCV annexe L, article 13)